

RAPPORT N° 95/4-46
au Conseil Municipal

OBJET

PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Par Délibération n° 95/1-69 du 25 février 1995, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un avis d'appel à candidatures en vue de la passation du contrat de maîtrise d'oeuvre du nouveau Parc Automobile Municipal, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

La Commission composée comme le Jury, conformément à l'Article 314 ter du CMP, qui s'est réunie les 28 mars, 11 et 18 avril 1995, a proposé de retenir la candidature de Monsieur BERTIN-LEBEIGLE sur les critères de compétences, de références et de moyens demandés.

Conformément à l'Article 314 bis, un marché sera passé avec le Maître d'Oeuvre retenu par le mandataire de la collectivité, la SODIAC.

Les aspects financiers de ce marché de maîtrise d'oeuvre seront négociés suivant les dispositions du Décret n° 93-1266 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre.

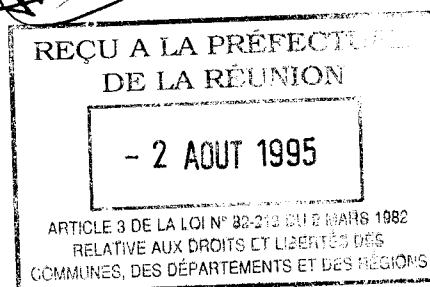
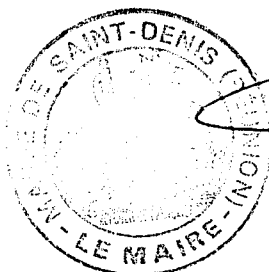
Je vous rappelle que le coût global de l'opération est estimé à 15 600 000 F, dont 730 000 F d'honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Je vous demande donc :

- de vous prononcer sur l'avis émis par la Commission ;
- d'autoriser la SODIAC, mandataire, à passer un marché avec le Maître d'Oeuvre retenu, conformément à la Convention de Mandat liant la Commune et la SODIAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 95/4-46
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juillet 1995**

OBJET

**PARC AUTOMOBILE MUNICIPAL
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/4-46 du Maire ;

Vu le rapport de Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS (2 abstentions)**

ARTICLE 1

Retient la candidature de Monsieur BERTIN-LEBEIGLE pour la maîtrise d'oeuvre du nouveau Parc Automobile Municipal.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC à passer un marché avec Monsieur BERTIN-LEBEIGLE, conformément à la Convention de Mandat liant la Commune et la SODIAC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 1995

LE MAIRE

Michel TAMAYA

